

# Avance remboursable

## Règlement

---

Depuis 1992, le Conseil Général de l'Aveyron et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, en partenariat avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et la Banque Populaire Occitane, ont mis en place un dispositif d'aides en faveur des artisans qualifiés.

Il s'agit de venir en appui dans tout le département aux projets de création, reprise et développement d'entreprises artisanales pouvant être structurantes pour la vie sur le territoire et d'appuyer plus particulièrement les projets révélant une réflexion globale de développement durable.

### ***Nature de l'aide***

---

Attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales.

### ***Bénéficiaires***

---

- Les chefs d'entreprises inscrits au Répertoire des Métiers à titre principal
- Les porteurs de projets ayant suivi le stage préalable à l'installation organisé par la Chambre de Métiers

### ***Conditions de qualification et d'expérience***

---

- Diplôme de niveau V (CAP au minimum) et 5 ans d'expérience dans le métier en tant que salarié ou chef d'entreprise
- ou
- 10 ans d'expérience dans la branche considérée en qualité de salarié ou de chef d'entreprise
- ou
- Diplôme de gestion de niveau Bac + 2 dans la mesure où l'entreprise emploie des salariés répondant aux critères ci-dessus



## ***Nature des projets***

---

Les avances remboursables permettent de financer :

- Les projets de création d'entreprise
- Les projets de reprise d'entreprise
- Les projets de développement s'il y a création d'un emploi en CDI au minimum ou entrée d'un apprenti supplémentaire formé dans l'entreprise
- Les projets de développement incluant des investissements liés à une conception globale de développement durable, liés à un programme de mise aux normes environnementales, d'investissements permettant de limiter les émissions de CO2 et/ou de réaliser des économies d'énergie s'ils sont mis en œuvre suite à un diagnostic technique réalisé par la Chambre de Métiers.

Les projets de développement avec création d'emploi ou incluant des investissements contribuant à la protection de l'environnement verront le taux d'intervention des avances remboursables bonifié de 10 %.

## ***Modalités d'intervention***

---

- Moins de 2 000 habitants :
  - Attribution d'un prêt d'honneur à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable
- De 2 000 à 5 000 habitants :
  - Attribution d'un prêt d'honneur à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable
- Au-delà de 5 000 habitants :
  - Attribution d'un prêt d'honneur à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable

## ***Nature des dépenses subventionnables***

---

Les dépenses subventionnables sont uniquement celles financées en direct par l'entreprise :

- Le matériel existant, les stocks repris et l'ensemble des biens corporels lors de l'acquisition d'un fonds artisanal (sont exclus les valeurs incorporelles, l'achat de clientèle, de pas de porte et de parts sociales)
- La construction, l'acquisition ou l'aménagement de locaux nécessaires à l'installation ou au développement des activités de l'entreprise
- Les investissements matériels liés à l'activité (notamment les véhicules de tournées)
- Le besoin en fonds de roulement lié au projet d'investissement dans la limite de 10 000 €

→ Plancher des investissements : 20 000 € HT

→ Plafond du prêt d'honneur : 20 000 €

En aucun cas l'avance remboursable ne pourra se substituer aux concours bancaires habituels. L'avance remboursable interviendra toujours en complément d'un prêt bancaire.

L'avance remboursable est cumulable avec les autres aides publiques, y compris celles des Plateformes d'Initiative Locale.

Une entreprise déjà bénéficiaire d'une avance remboursable devra attendre un délai de 5 ans avant de pouvoir en solliciter une nouvelle. (Cette condition pourra être modulée spécifiquement pour les véhicules de tournées en milieu rural, hors remplacement et pour renforcement du service)

En fonction des autres financements acquis, le montant de l'avance remboursable pourra être modulé sur proposition du Comité Technique.

### ***Dépôt et instruction des demandes***

---

Le Service Economique de la Chambre de Métiers délivre les dossiers de demande d'avance remboursable et accompagne les porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier.

Les dossiers constitués par les entreprises sont déposés auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron assure l'instruction des demandes. Les dossiers sont ensuite transmis aux membres du Comité Technique.

### ***Décision***

---

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique, la Commission Permanente et le Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron prennent la décision d'octroi ou de rejet.

### ***Notification de la décision***

---

Le Président du Conseil Général de l'Aveyron notifie la décision au demandeur dont une copie est adressée au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron.

## ***Liquidation et versement de l'avance remboursable***

---

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron établit les documents nécessaires à la liquidation et au paiement de l'avance remboursable. Avant tout déblocage des fonds, le demandeur devra fournir une attestation récente d'immatriculation au Répertoire des Métiers.

## ***Remboursement du prêt d'honneur***

---

Le remboursement du prêt d'honneur s'effectue sur cinq ans par prélèvement trimestriel automatique sur le compte du bénéficiaire selon un tableau d'amortissement préétabli.

## ***Assurance vie***

---

Le bénéficiaire de l'avance remboursable devra souscrire un contrat d'assurance invalidité décès garantissant le montant du capital emprunté.

## ***Frais de dossier et de gestion de l'avance remboursable***

---

Les frais de dossier et de gestion s'élèvent à 2 % du montant de l'avance remboursable accordée avec un minimum de quatre-vingt-douze euros par dossier ; ils sont payables en une seule fois avant le déblocage des fonds.

## ***Situation financière du bénéficiaire***

---

Le bénéficiaire devra, à la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, présenter une situation financière de son entreprise au moins une fois par an.  
Le bénéficiaire du prêt doit s'engager à recourir aux services d'un comptable régulièrement inscrit pour la tenue de sa comptabilité.